



Partenariat de Voisinage du Conseil de l'Europe avec le Maroc (2015-2017)

Rapport final

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-EXT lors de sa réunion du 14 novembre 2017

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Comité des Ministres a adopté le Partenariat de voisinage pour la période 2015-2017 avec le Maroc à sa 1218^e réunion le 4 février 2015. Le Partenariat a été développé avec les autorités marocaines; il vise à aider le Maroc dans le processus de réformes démocratiques en cours et à résoudre les problèmes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie. La coopération établie avec les autorités marocaines depuis 2012 a été consolidée et élargie avec, depuis 2015, une attention particulière portée aux questions des droits de l'homme.

Le Dialogue politique renforcé offre de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines, allant des échanges à haut niveau sur des thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et des questions politiques d'intérêt commun, aux discussions sur des activités de coopération concrètes utiles à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, et à la participation au sein de comités d'experts du Conseil de l'Europe.

Dans la pratique, le Dialogue politique renforcé avec le Maroc s'est particulièrement développé au niveau technique avec des représentants du ministère des Affaires étrangères et de ministères spécialisés. Le statut de « Partenaire pour la démocratie » de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), accordé au Parlement marocain en 2011, a également permis un dialogue politique régulier. Par ailleurs, la participation d'experts marocains aux travaux des comités intergouvernementaux et groupes de travail concernés du Conseil de l'Europe s'est confirmée. C'est une dimension sans doute moins visible de ce dialogue, mais elle n'en est pas moins très importante, car elle contribue à la participation institutionnelle du pays partenaire à l'Organisation et au développement d'un espace juridique commun.

Le Partenariat de voisinage 2015- 2017 a été financé en grande partie par le programme régional conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le sud de la Méditerranée ». Le soutien financier de la Norvège au niveau de Partenariat de voisinage s'est avéré de grande utilité étant donné qu'il a permis de réagir de façon davantage flexible aux besoins du Maroc en matière de coopération. Ces financements ont été complétés par le soutien financier de plusieurs États membres : l'Estonie, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, Monaco et le Portugal. Les besoins pour la période 2015-2017 étaient estimés à 6 250 000 euros, dont 5 966 000 euros sont actuellement assurés.

La coopération avec le Maroc dans le cadre de ce partenariat peut être considérée comme positive. Elle a été particulièrement fructueuse en vue de l'établissement du Mécanisme national de prévention (MNP) de la torture, élargie considérablement concernant l'efficacité de la justice et renforcée dans le domaine de la lutte contre la corruption. La campagne sur la lutte contre le discours de la haine a été fort appréciée par le Maroc ainsi que les formations sur les droits de l'homme. Par rapport à la création d'un espace juridique commun, le Parlement a adopté en 2016 la loi de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Médicrime). Par ailleurs, le dépôt de toute une série d'instruments d'adhésion de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe - dont la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et plusieurs conventions pour la protection des droits des enfants - devrait prochainement compléter les procédures d'adhésion en cours. Le Conseil de l'Europe a continué d'apporter son soutien au parlement marocain sur des questions liées à la réforme constitutionnelle et au renforcement de sa capacité à rapprocher la législation nationale des normes européennes et internationales. Le Conseil de l'Europe a également organisé des activités de formation sur la liberté d'expression et des médias à l'intention des journalistes.

Pendant la période de référence, la coopération a été quelque peu ralentie par les délais liés à la mise en place du nouveau gouvernement suite aux élections législatives d'octobre 2016, ainsi que par des tensions dans les relations entre le Maroc et l'Union européenne (UE), qui a forcément eu quelques retombées, bien que mineures, sur les programmes conjoints entre le Conseil de l'Europe et l'UE.

A la lumière de ces avancées et de l'engagement du Maroc, un renforcement de la coopération à compter de 2018 semble justifié, s'inscrivant dans la continuité du travail en cours et permettant d'aborder des nouvelles problématiques dans des domaines d'expertise du Conseil de l'Europe présentant un intérêt pour le Maroc, telles que la lutte contre les discriminations.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	6
1.1 APERÇU GÉNÉRAL	6
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	7
2. EXAMEN PAR PILIER/SECTEUR	9
2.1. DROITS DE L'HOMME	9
2.1.1 ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	9
2.1.2 LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES	9
2.1.3 PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE	10
2.1.4 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS	10
2.1.5 LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	11
2.1.6 DROITS ET INTÉGRATION DES MIGRANTS	12
2.1.7 PROTECTION DES DONNÉES	12
2.1.8 ABUS DE DROGUES ET TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS	13
2.1.9 LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MÉDICAUX	14
2.2. ÉTAT DE DROIT	14
2.2.1 INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE	14
2.2.2 SOUTENIR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, L'ÉLABORATION DE NOUVELLES LÉGISLATION, LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT EFFICACE DE NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE	15
2.2.3 CRÉATION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN	16
2.2.4 SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET, LIBERTÉ D'EXPRESSION, INDÉPENDANCE DES MÉDIAS	17
2.2.5 LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME	18
2.2.6 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	19
2.3. DÉMOCRATIE	19
2.3.1 COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE	20
2.3.2 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL	21
2.3.3 RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	21
2.3.4 FORMATIONS A LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME	21
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	23
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES	24
3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ	25
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS	25
4. FINANCEMENT ET PARTENARIATS	26
ANNEXES	28
ANNEX I : TABLEAU FINANCIER	28
ANNEXE II : TABLEAU SUR LES CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS POUR LE MAROC	29
ANNEXE III : PARTICIPATION DU MAROC AUX COMITES CONVENTIONNELS, COMITES D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE ENTRE 2015 ET 2017	32

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACPE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
AMPCC	Association des Présidents des Conseils Communaux
AOM	Association des Ombudsmen de la Méditerranée
AOMF	l'Association des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie
APALD	Autorité pour la parité et le lutte contre toutes les formes de discriminations
APT	Association pour la Prévention de la Torture
ARM	Association des Régions du Maroc
CAHDATA	Comité <i>ad hoc</i> sur la Protection des données
CAHENF	Comité des Parties de la Convention de Lanzarote ainsi qu'au Comité <i>ad hoc</i> sur les droits de l'enfant
CCJE	Conseils consultatifs de Juges Européens
CCPE	Conseils consultatifs de Procureurs Européens
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CDDH-DC	Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CNDH	Conseil National des droits de l'homme
CNDP	Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Convention de Lanzarote	Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Convention d'Istanbul	Convention sur la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique
Convention Médicrime	Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique
CRDH	Commissions régionales des Droits de l'Homme
CSPJ	Conseil supérieur du Pouvoir Judiciaire
DGAPR	Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion
DIDH	Délégation interministérielle marocaine aux droits de l'homme
ECEP	Ecole Citoyenne des Etudes Politiques
GEC	Commission de l'égalité de genre
GRECO	Groupe d'États contre la Corruption
GR-EXT	Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures
GT-EVAL	Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires
GT-QUAL	Groupe de travail sur la qualité de la Justice
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
ICC	Programme des cités interculturelles
ICPC	Instance Centrale de Prévention de la Corruption
INPT	Instance nationale pour la prévention de la torture
ISM	Institut Supérieur de la Magistrature
MedNET	Réseau de coopération sur les drogues et les toxicomanies dans la région méditerranée
MedSPAD	Comité du Projet d'enquête sur la consommation d'alcool et d'autres drogues dans les milieux scolaires méditerranéens
MedUni	Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale
MFSEDS	Observatoire sur l'image de la femme dans les médias, créé au sein du Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social
MNP	Mécanisme National de Prévention de la torture
NGO	Non-governmental organisation
ODGP	Bureau de la Direction Générale des Programmes

OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONFIM	Observatoire National de l'Image des Femmes dans les Médias
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des nations unies
OPCAT	Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture
Partenariat de Voisinage	Partenariat de Voisinage avec le Maroc 2015-2017
PATHS	Programme de formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, la primauté du droit et de la démocratie pour le Méditerranée du Sud
PC-CP	Conseil de coopération pénologique
PC-OC	Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal
PPIPE	Politique publique intégrée pour la protection des enfants
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
RECI	Réseau espagnol de villes intelligentes
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UTRF	Unité de Traitement du Renseignement Financier
T-PD	Comité consultatif de la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

1. INTRODUCTION

1.1 APERÇU GÉNÉRAL

Le Comité des Ministres (CM) a adopté le Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017 lors de sa 1218^e session le 4 février 2015. Il s'agit d'une initiative conjointe entre le Conseil de l'Europe et les autorités du Maroc, qui fait suite au document Priorités de coopération avec le Maroc 2012-2014.

Ce rapport présente les résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités entre février 2015 et septembre 2017. Il fait état des progrès accomplis dans chaque domaine, complété par des informations présentées en annexe. Ce rapport fait une description des actions à un niveau stratégique et ne fournit pas des informations détaillées sur chacun des projets menés dans le cadre du Partenariat de voisinage. Il n'a pour but ni de faire une réflexion sur la situation générale politique, sociale ou économique du pays, ni de fournir des informations détaillées sur les projets individuels.

Le Partenariat de voisinage est un instrument de programmation stratégique s'inscrivant dans la politique de voisinage du Conseil de l'Europe qui vise, à travers la coopération et le dialogue politique, à accompagner le Maroc dans ses réformes démocratiques dans des domaines d'expertise du Conseil de l'Europe.

Dialogue politique

Le Dialogue politique renforcé ouvre de vastes possibilités de dialogue entre le Conseil de l'Europe et les autorités marocaines, allant des échanges à haut niveau sur des thématiques inscrites à l'agenda bilatéral et des questions politiques d'intérêt commun, aux discussions sur des activités de coopération concrètes utiles à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage, et à la participation au sein de comités d'experts du Conseil de l'Europe. La réussite de ce cadre de dialogue dépend en fin de compte de la volonté politique du Conseil de l'Europe et du pays partenaire.

Concrètement, en ce qui concerne le dialogue politique à haut niveau, le Partenariat de voisinage dispose que « Le Comité des Ministres pourra inviter le ministre des Affaires étrangères du Maroc ou d'autres représentants de haut niveau du Gouvernement à assister à ses sessions; le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le ministre des Affaires étrangères du Maroc tiendront des consultations, au moins une fois par an, sur les questions inscrites à l'agenda bilatéral et les sujets d'intérêt commun »; et « des Ministres du Maroc pourront être invités à participer en tant qu'observateurs aux Conférences de Ministres spécialisés pertinentes au regard de la mise en œuvre du partenariat de voisinage, conformément aux termes de la Résolution CM/Res(2011)7. »

De plus, « les Délégués des Ministres pourront inviter des représentants des ministères et des institutions marocains concernés à des consultations sur les questions ayant trait à la mise en œuvre du partenariat de voisinage » et « le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) du Comité des Ministres aura des échanges de vues avec des représentants des ministères et institutions marocains concernés lors de l'examen de points pertinents sur la coopération avec le Maroc et le suivi de la mise en œuvre du Partenariat. Les autres groupes de rapporteurs pourront également tenir de tels échanges de vues ».

S'agissant des consultations menées à un niveau plus technique, le Partenariat de voisinage dispose que « Des représentants du Maroc pourront participer en tant qu'observateurs à certaines parties des réunions des comités d'experts intergouvernementaux concernés lors de l'examen de questions pertinentes au regard de la mise en œuvre du partenariat de voisinage. »

Enfin, le Maroc était invité à « désigner un Représentant du Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe, en tant que point de contact pour la mise en œuvre du Partenariat de voisinage. »

Coopération

La coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe, conformément à la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines, est d'apporter une assistance au Maroc dans le processus de réformes démocratiques en cours, en l'aidant à relever les défis en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie. Les objectifs identifiés en consultation avec les autorités marocaines dans le cadre du Partenariat de voisinage pour la période 2015-2017 sont notamment les suivants :

- consolider les résultats des « Priorités de coopération avec le Maroc 2012-2014 » et lancer de nouveaux domaines de coopération cadrant avec les priorités des réformes nationales, conformément à l'approche fondée sur la demande ;
- faciliter la création d'un espace juridique commun entre l'Europe et le Maroc, en encourageant les autorités marocaines à harmoniser la législation marocaine avec les normes européennes et internationales et à ratifier des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres, dans le respect des procédures décrites dans les conventions concernées ;
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre effective de nouvelles lois conformes aux normes européennes et internationales ;
- soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions des droits de l'homme et de nouvelles structures de gouvernance ;
- renforcer la présence du Maroc dans les structures du Conseil de l'Europe dont il est déjà membre ou observateur (Commission de Venise, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), réseau MedNET du Groupe Pompidou, Centre Nord-Sud, etc.) et encourager sa participation à d'autres structures du Conseil de l'Europe.

1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie unique en son genre s'articule sur des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants, complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et mises en œuvre dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et apporte une importante valeur ajoutée.

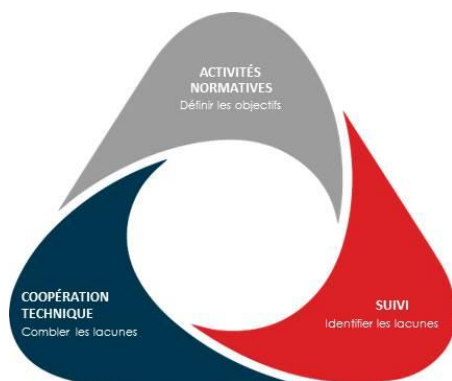


Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe

Dans le cas du Maroc, en tant qu'État non membre du Conseil de l'Europe, les mécanismes de suivi ne s'appliqueront pas tant que ce pays ne sera pas devenu Partie contractante à des conventions ou Accords partiels comptant sur de tels mécanismes.

Toutefois, les méthodologies de certains mécanismes de monitoring ont été appliquées dans le cadre du travail de coopération au Maroc, en vue notamment de faire des évaluations de la situation dans le pays par rapport aux normes européennes et définir des feuilles de route pour accompagner les réformes.

Ce rapport a été préparé en utilisant les rapports de projet et les rapports d'évaluation lorsque de tels rapports étaient disponibles.

Les progrès obtenus dans la mise en œuvre du Partenariat de Voisinage sont globalement assez significatifs, à la lumière des objectifs que s'était fixé ce partenariat et des objectifs de la Politique de voisinage du Conseil de l'Europe, tel que détaillé dans la 2^e partie du présent document (examen par pilier/secteur). A cet égard, il convient de souligner notamment les progrès concernant la création d'un espace juridique commun, reflétés dans le processus en cours d'adhésion du Maroc à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, et l'harmonisation législative dans certains domaines clés couverts par le présent partenariat qui s'est faite en conformité avec les dispositions de conventions du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, l'appui institutionnel du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle de 2011, y compris la création ou le renforcement d'instances de gouvernance indépendante, à l'amélioration de l'efficacité de la justice et à la lutte contre le crime organisé constituent des domaines dans lesquels les avancées au travers de ce partenariat sont non négligeables.

Conformément au point 4 du Dialogue politique renforcé, le Maroc a nommé, peu après l'adoption du Partenariat de voisinage, son Consul général à Strasbourg en qualité de Représentant du Partenariat de voisinage auprès du Conseil de l'Europe, comme point de contact pour la mise en œuvre de ce Partenariat. Le Représentant du Partenariat de voisinage a joué un rôle important dans la mise en œuvre du Dialogue politique renforcé.

Le Dialogue politique renforcé avec le Maroc s'est particulièrement développé au niveau technique à Strasbourg, à Rabat et à Bruxelles, avec des représentants du ministère des Affaires étrangères et de ministères spécialisés. Le Maroc a participé à la Conférence à haut niveau des ministres de la Justice et des représentants de l'ordre judiciaire qui s'est tenue à Sofia les 21 et 22 avril 2016 dans le cadre de la Présidence bulgare du Comité des Ministres. Le 1^{er} février 2017, le Consul Général du Maroc s'est entretenu avec le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe. Le 9 juin 2017, l'Ambassadeur du Maroc en France a également rencontré la Secrétaire Générale adjointe. Le 30 juin 2017, cette dernière s'est entretenue avec le Secrétaire Général du Ministère de la Justice du Maroc, venu à Strasbourg pour participer à la 29^e réunion plénière de la CEPEJ. Le 19 janvier 2017, le GR-EXT a eu un échange de vues avec l'Ambassadeur António Gamito, Directeur exécutif du Centre Nord-Sud, ainsi qu'avec le Consul Général du Maroc et le Consul de Tunisie. Le Consul Général du Maroc a réitéré l'attachement de son pays au Centre Nord-Sud.

Le statut de « Partenaire pour la démocratie » de l'APCE, accordé au Parlement du Maroc en 2011, a également offert un cadre utile pour mener un dialogue politique régulier.

Au niveau technique, le Maroc a participé à plusieurs réunions de comités d'experts intergouvernementaux et de groupes de travail du Conseil de l'Europe. Une liste de ces comités d'experts dans des domaines au cœur de l'espace juridique commun a été établie par le Secrétariat du Conseil de l'Europe en consultation avec les autorités marocaines, et ces instances ont adapté leur mandat, lorsqu'il y avait lieu, pour tenir compte de la participation éventuelle de représentants marocains en qualité d'observateurs, comme le prévoit le Partenariat de voisinage. Les ministères spécialisés du Maroc ont réagi très rapidement et favorablement à ces opportunités. Des experts marocains ont notamment assisté à des réunions sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH–DC), l'égalité de genre (GEC), la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), la qualité de la justice et la Convention de Lanzarote. Le ministère des Affaires étrangères s'est fait l'écho de l'intérêt des ministères spécialisés pour une telle coopération et, en mars 2016, le Maroc a désigné des experts pour assister aux prochaines réunions de la CEPEJ, de la coopération pénologique (PC-CP), des Conseils consultatifs de juges et de procureurs européens (CCJE et CCPE), du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité de coopération dans le domaine pénal (PC-OC). La participation à ces comités d'experts est une dimension sans doute moins visible de ce dialogue, mais elle n'en est pas moins très importante, car elle contribue à la participation institutionnelle du pays partenaire à l'Organisation et au développement d'un espace juridique commun.

Le Maroc a régulièrement réitéré son engagement en faveur du Dialogue politique renforcé à tous les niveaux et réaffirmé l'intérêt qu'il porte à l'établissement de relations institutionnelles à plus long terme avec le Conseil de l'Europe, au-delà de 2017.

2. EXAMEN PAR PILIER/SECTEUR

2.1. DROITS DE L'HOMME

Le Maroc a réalisé des progrès notables en matière de droits de l'homme dans le contexte du Partenariat de voisinage avec le Conseil de l'Europe depuis 2015, sur la base des demandes exprimées par les autorités. Il convient de souligner en particulier la mise en œuvre d'un programme élargi de sensibilisation et de formation en vue de la création d'un Mécanisme National de Prévention (MNP) de la Torture, l'adoption de la loi instituant l'Autorité pour la parité et le lutte contre toutes formes de discriminations (APALD), l'adoption d'une législation sur la lutte contre la traite des êtres humains et le renforcement des droits des enfants et de leur protection contre la violence. L'approfondissement de cette coopération a visé à rapprocher le cadre juridique du Maroc des normes européennes et internationales, tout en facilitant la création d'un espace juridique commun à travers l'adhésion du Maroc aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe.

2.1.1 ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Des progrès sont constatés en vue de la réalisation des objectifs du Partenariat de voisinage dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la mise en place d'institutions garantes de l'égalité entre les genres et la sensibilisation des médias. Le Parlement marocain a adopté le 2 août 2017 la loi 79.14 instituant l'APALD, créée en vertu de la Constitution de 2011. Sur la base d'un avis de la Commission de Venise d'octobre 2013, le Conseil de l'Europe a depuis 2015 assisté les autorités dans la phase préparatoire de cette législation, notamment par des activités ciblées de sensibilisation ainsi que par la participation de représentants marocains aux réunions et événements thématiques (ateliers de travail, séminaires sur l'accès des femmes à la justice, les stéréotypes de genre..) de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) du Conseil de l'Europe.

Les autorités et d'autres partenaires clés ont également sollicité un appui du Conseil de l'Europe sur la question de la lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias, à travers l'institution d'un Observatoire sur l'image de la femme dans les médias, créé au sein du Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité et du développement social (MFSEDS) et l'organisation d'activités de sensibilisation spécifiques. Ainsi, un soutien technique et un accompagnement méthodologique a été fourni à l'Observatoire national de l'image des femmes dans les médias (ONFIM) et des échanges établis avec des organismes similaires en Europe. En parallèle, une série d'ateliers de renforcement des capacités de journalistes a été organisée sur les médias et les femmes (le premier en juillet 2017) suite aux recommandations de l'atelier sur la représentation médiatique des femmes dans les médias organisé à Casablanca en avril 2017.

La préparation des textes d'application de la loi sur l'APALD constitue désormais un enjeu important dans la définition de ses missions. Le Conseil de l'Europe devrait continuer à appuyer ce processus en vue d'assurer la cohérence de ces textes avec les normes européennes et à renforcer les actions en matière de lutte contre les stéréotypes de genre.

2.1.2 LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Le Conseil de l'Europe a contribué par une expertise technique et une analyse comparée à la préparation du projet de loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, déposé au Parlement marocain durant l'été 2016. Le projet de loi 103-13 propose notamment des amendements au Code Pénal ainsi qu'au Code de procédure pénale, renforçant les amendes et peines d'emprisonnement pour certaines infractions correspondantes.

Tel que prévu dans le Partenariat de voisinage, le Conseil de l'Europe a par ailleurs, depuis 2015, soutenu la création de l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes (inauguré en février 2015) en organisant des visites d'études auprès d'instances européennes similaires et des ateliers de travail sur site. Ces dernières ont permis de préciser la structure de l'Observatoire, ses pouvoirs, son fonctionnement ainsi que ses relations avec d'autres organisations publiques et privées.

En parallèle, un travail spécifique a été initié avec les organisations de la société civile pour renforcer leur savoir-faire conformément aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Durant la période 2015-2017, les autorités ont manifesté à plusieurs reprises leur intérêt pour une éventuelle adhésion à la Convention d'Istanbul et ont participé, aux côtés de représentants de la société civile, à diverses activités de sensibilisation autour des normes de cette Convention. Cela a été particulièrement le cas lors de la table ronde organisée sur ce thème le 16 octobre 2017 à Bruxelles dans le cadre du Comité de pilotage régional du Programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe « Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée 2015-2017 ».

2.1.3 PROMOTION DES DROITS DE L'ENFANT ET PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LA VIOLENCE

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) a servi de base à l'organisation, depuis 2015, de plusieurs activités d'assistance technique, les représentants marocains participant par ailleurs régulièrement au Comité des Parties de la Convention de Lanzarote ainsi qu'au Comité ad hoc sur les droits de l'enfant (CAHENF).

Ce travail mené conjointement avec les autorités du Maroc a eu pour résultats concrets :

- des avancées claires en vue de l'adhésion du Maroc à la Convention de Lanzarote, à la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, ainsi qu'à la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants, qui sont en phase finale d'adhésion;
- un renforcement des capacités des acteurs concernés, notamment par la formation (avril 2016) de cent avocats sur les questions liées à l'exploitation et aux abus sexuels envers les enfants et la préparation et diffusion d'un recueil de conventions clés du Conseil de l'Europe, dont la Convention de Lanzarote, en arabe et en français ;
- le lancement en 2016 de la politique publique intégrée pour la protection des enfants (PPIPE) élaborée avec l'aide du Conseil de l'Europe. Fin 2016, les autorités ont requis l'assistance du Conseil de l'Europe pour la définition du Programme national de mise en œuvre de cette politique. Dans ce contexte, l'Organisation a accompagné en 2017 la préparation d'un Plan d'action sur les nouvelles technologies et les enfants, conforme à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2016-2021. L'action du Conseil de l'Europe a consisté en la rédaction d'un projet de programme autour de plusieurs axes (renforcement des capacités des acteurs nationaux ; accompagnement d'initiatives de la société civile ; production/adaptation d'outils d'information, d'éducation-information ; de campagnes de sensibilisation...) et la proposition d'actions concrètes. L'assistance fournie par le Conseil de l'Europe a en outre conduit, à des fins de coordination, à la création d'une *task-force* regroupant les partenaires marocains concernés (Ministères, Observatoire national des droits de l'enfant, Direction générale de la sûreté nationale et Centre marocain de recherches polytechniques). Ce programme a été officiellement lancé au niveau national en octobre 2017.

Dans le cadre du Partenariat de voisinage 2018-2021, la finalisation des processus d'adhésion aux Conventions pertinentes du Conseil de l'Europe, l'application effective de leurs dispositions ainsi que le soutien à la mise en œuvre de la PPIPE selon les besoins exprimés par les partenaires marocains notamment sur les axes relatifs aux enfants et internet ; la participation des enfants ; le renforcement des capacités des organisation non gouvernementales (ONGs) et le dispositif territorial devraient se poursuivre.

2.1.4 PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Des progrès significatifs peuvent être constatés à la lumière des objectifs que s'était fixé le Partenariat de voisinage en ce qui concerne la connaissance des normes européennes et internationales concernant la lutte contre la torture de la part des partenaires marocains concernés, l'établissement progressif d'un cadre législatif conforme à ces normes et la mise en place du futur MNP.

Le Maroc a requis en 2016 une assistance renforcée du Conseil de l'Europe en vue d'établir un MNP. Ce partenariat a été mis en œuvre en 2016 et 2017 avec le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et ses Commissions régionales (CRDH), le CNDH étant appelé à abriter le futur mécanisme selon le projet de loi relatif à cette instance présenté au Parlement en juillet 2017. La mise en œuvre de ce MNP est conforme aux obligations internationales du pays en tant que signataire du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT). Sur cette base, le Conseil de l'Europe a développé, en

coordination avec l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), un programme de formation complet pour les membres et le personnel du futur MNP, suite à une évaluation des besoins réalisée en février 2016.

Les résultats suivants ont été atteints :

- Renforcement des compétences des membres du futur MNP portant sur une connaissance fine des standards internationaux régissant la détention ainsi que sur les méthodes d'un contrôle rigoureux. Une composante importante des formations dispensées consiste en l'observation par les formateurs du Conseil de l'Europe des équipes marocaines en train de contrôler les lieux de privation de liberté, grâce à l'autorisation remarquable de la part de l'Administration pénitentiaire marocaine (DGAPR) ;
- Début d'un réseau régional des MNP par la participation croisée des membres de l'INPT aux formations de leurs collègues marocains et vice versa ;
- Ouverture au Maroc du réseau des MNP des États membres par la participation en tant qu'observateur au lancement du Forum des MNP européens (Strasbourg, avril 2017) où ont été discutés le mandat, la méthodologie et le programme de travail du réseau ainsi créé. Il a également pris part (Strasbourg, mai-juin 2017) aux consultations sur le projet de règles européennes relatives à la rétention des migrants. Sa participation aux discussions des recommandations des MNP européens émises à l'attention des rédacteurs de cette codification lui a permis de bénéficier d'un partage d'expériences avec des mécanismes européens bien établis ;
- Début d'une vue comparée des pratiques nationales en matière de contrôle préventif des lieux de privation de liberté par l'immersion pendant deux semaines avec interprétation personnelle de deux membres du futur MNP marocain dans le travail quotidien du MNP arménien, y compris lors de ses visites de contrôle.

Le Conseil de l'Europe devrait poursuivre sa coopération avec le Maroc dans le cadre du nouveau Partenariat de voisinage 2018-2021 par un soutien continu du MNP marocain après l'adoption imminente de la législation portant sa création officielle. Il est notamment prévu d'étendre le savoir-faire de ses membres à d'autres lieux de privation de liberté que les prisons (postes de police, centres des mineurs, hôpitaux psychiatriques, etc.).

2.1.5 LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le Conseil de l'Europe a été dès 2015 étroitement associé à la phase de préparation de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Conseil de l'Europe a par ailleurs poursuivi son action de coordination en organisant en septembre 2016 à Rabat une seconde rencontre des acteurs internationaux (avec notamment UE et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)) impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains au Maroc afin d'examiner les initiatives complémentaires que ces acteurs peuvent développer pour soutenir la mise en œuvre effective de la loi.

Concernant le renforcement des compétences des acteurs concernés au Maroc, le Conseil de l'Europe a dispensé des formations sur les fondamentaux des cadres conceptuels et juridiques de la lutte anti-traite au bénéfice du secteur judiciaire (Paris, octobre 2016) en partenariat avec le Programme HELP (Human Rights Education for Legal Professionals) et au profit du monde universitaire (Casablanca, décembre 2016 et mai 2017). Il a également contribué à un atelier de formation de l'OIM sur l'identification et la protection des victimes (Rabat, novembre 2016). En termes de sensibilisation, en décembre 2016, le Maroc a participé à Nicosie à un dîner-débat organisé par la présidence chypriote du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, consacré à la lutte contre la traite des êtres humains.

Les résultats concrets atteints dans ce domaine sont notamment :

- L'harmonisation de la législation avec les normes européennes, le Maroc ayant adopté en mai 2016 la loi n°27-14 sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les dispositions de cette loi - relatives notamment à la prévention, à la protection des victimes et à la poursuite des auteurs – s'inspirent de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite ;
- L'adoption de cette nouvelle législation a ouvert la voie à d'autres activités de coopération avec des partenaires internationaux et nationaux, axées sur la pleine mise en œuvre de la loi, la création effective de l'instance chargée de définir et mettre en œuvre la stratégie nationale contre la traite et le renforcement des capacités des acteurs concernés.

Dans le cadre du prochain partenariat de voisinage, les autorités marocaines pourraient envisager de demander une invitation à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et un accompagnement à la mise en place des structures et mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains.

2.1.6 DROITS ET INTÉGRATION DES MIGRANTS

Le Maroc, pays de transit vers l'Europe, devenu également pays de destination pour beaucoup de migrants, est nouvellement confronté à une série de questions sociales et juridiques typiques des pays d'immigration et a donc souhaité développer sa coopération avec le Conseil de l'Europe sur ce sujet. En 2015, des représentants parlementaires marocains ont participé à deux conférences régionales sur le thème des migrations organisées par l'APCE : « Dialogue Nord/Sud sur les questions de migration » (en coopération avec le Centre Nord-Sud et le Parlement portugais) et « Une réponse humanitaire et politique globale à la crise des migrations et des réfugiés en Europe », ainsi qu'en septembre 2017 à la conférence de lancement du Réseau parlementaire sur les politiques des diasporas dont le but principal est de promouvoir des réformes des politiques et de la législation concernant le rôle de la diaspora dans les pays d'origine et les sociétés d'accueil.

Le Conseil de l'Europe a également lancé une coopération avec le Maroc au niveau local à travers l'approche du programme des Cités interculturelles (ICC) afin d'aider les villes marocaines à faire face aux perceptions publiques des migrants et de la diversité en général et à développer le savoir-faire politique approprié. Le résultat concret atteint dans ce domaine, consistant en la création d'un réseau marocain des ICC composé de quatorze villes. Lancé en juillet 2016 à Tanger, ville coordinatrice du nouveau réseau, il est également composé des villes d'Agadir, Meknès, Casablanca, Rabat, Kénitra, Larache, Chefchaouen, Tétouan, Martil, Nador, Oujda, Beni Mellal et Marrakech. Ce nouveau réseau a bénéficié d'échanges d'expériences grâce à sa connexion avec d'autres réseaux existants du programme des Cités interculturelles (participation des coordinateurs du réseau marocain au séminaire des Cités interculturelles sur le thème de la lutte contre les préjugés à l'égard des minorités religieuses à San Sebastian, Espagne, en octobre 2016 ; participation du Coordinateur à la réunion annuel du réseau espagnol (RECI)).

Des représentants du réseau participeront également à l'événement marquant d'ICC (Lisbonne, 28-29 novembre 2017) et prendront part à l'élaboration et à l'adoption du nouveau texte narratif du programme qui guidera le travail des villes au cours de la prochaine décennie.

En juin 2017 à Strasbourg, le Maroc a participé, aux côtés de l'Algérie, d'Israël, de la Jordanie et de la Tunisie, à la conférence du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le trafic illicite de migrants dont l'objectif principal était d'émettre des recommandations et d'élaborer des stratégies de coopération afin de prévenir et lutter effectivement contre ce phénomène.

En juin 2017 également, des représentants marocains au niveau gouvernemental, parlementaire, local et régional et de la société civile se sont mobilisés pour participer au Forum de Lisbonne organisé par le Centre Nord-Sud qui incluait une session de travail sur la gestion des migrations dans une perspective de renforcement de la coopération Nord-Sud.

Le Conseil de l'Europe devrait rester, dans le contexte du partenariat 2018-2021, à la disposition des autorités marocaines pour les soutenir dans la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire respectueuse des droits de l'homme ainsi que pour renforcer les échanges d'expérience sur les questions d'intégration des migrants.

2.1.7 PROTECTION DES DONNÉES

En janvier 2013, le CM a invité le Maroc à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données personnelles (Convention 108).

En 2015, le Conseil de l'Europe a préparé, à la demande de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP) une expertise juridique analysant les modifications proposées à la loi marocaine sur la protection des données et leur conformité avec la Convention 108.

La coopération avec la CNDP s'est poursuivie, notamment à l'occasion de sa participation à la Conférence internationale sur la mondialisation de la Convention 108 (Strasbourg, 17 juin 2016), à la réunion du Comité *ad hoc* sur la Protection des données (CAHDATA) chargé de finaliser les propositions de modernisation de la Convention (15-16 juin 2016) ainsi qu'aux réunions du Comité consultatif de la Convention 108 (1-3 juillet 2015, 29 juin-1^{er} juillet 2016, 19-21 juin 2017) et de son Bureau.

Le partenariat approfondi entre la CNDP et le Conseil de l'Europe pour accompagner l'harmonisation du cadre juridique avec les normes européennes et internationales a permis des avancées concrètes en vue de l'adhésion du Maroc à la Convention 108, actuellement en phase finale.

Dans le cadre du nouveau partenariat 2018-2021, le Conseil de l'Europe mettra l'accent sur l'importance du dépôt de l'instrument d'adhésion de la Convention 108 et demeure prêt à continuer à fournir aux autorités un soutien en vue de la révision du cadre juridique relatif à la protection des données personnelles et de l'effectivité de sa mise en œuvre.

2.1.8 ABUS DE DROGUES ET TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS

Le Maroc est membre du Réseau de coopération du Groupe Pompidou sur les drogues et les toxicomanies dans la région méditerranée (MedNET) depuis sa création en 2006. Le Maroc a rejoint le Groupe Pompidou en 2011. C'est le premier État non-membre du Conseil de l'Europe à devenir un membre du Groupe Pompidou.

Le Maroc est le premier pays du monde arabe à avoir introduit un traitement des usagers de drogues par des produits de substitution aux opiacés, notamment grâce à une formation spécifique, dès 2008 des professionnels médicaux organisée par le Réseau Méditerranéen de coopération sur les drogues et les addictions du Groupe Pompidou (MedNET). Des formations sur l'addictologie, englobant la prise en charge des consommateurs de drogues en général et la prise en charge des consommateurs d'héroïne par des sessions de formation se sont poursuivies en 2015 et 2016 et, de janvier à juin 2017 ; elles ont notamment bénéficié à plus de 60 médecins des facultés de médecine de Rabat et Casablanca.

Des résultats concrets ont été atteints dans ce domaine, notamment :

- Le nombre accru de praticiens formés dans ce contexte permet progressivement une mise en œuvre plus étendue de la prévention et du traitement des addictions dans l'ensemble du pays, en créant des centres de soins et améliorant ainsi les compétences et capacités d'action dans le cadre du Plan national santé marocain ;
- Le Maroc est également le premier pays d'Afrique du Nord à avoir créé un Observatoire national marocain sur les drogues et les toxicomanies, bénéficiant du soutien financier et de l'expertise acquise dans le cadre du réseau MedNET ;
- Un premier rapport annuel sur la situation en matière de drogues au Maroc est paru en 2015, le deuxième rapport de 2017 porte sur un nombre plus important d'indicateurs est soumis à la validation du Ministère de la Santé.

Le Maroc participe activement aux activités régionales du Groupe Pompidou, notamment aux réunions biennuelles du Comité MedSPAD du réseau MedNET (février et septembre 2016), contribuant à des rapports et sondages régionaux sur la situation dans la région méditerranéenne pour ce qui est de la prévalence de l'alcool, du tabac et de la consommation de drogues chez les adolescents. Ces activités régionales permettent de renforcer l'échange d'expériences entre les représentants concernés des deux rives de la Méditerranée. Le Maroc a mené en 2017, sa troisième enquête scolaire MedSPAD, sur la consommation d'alcool et d'autres drogues chez les jeunes scolarisés.

Par la mise en œuvre du nouveau Partenariat de voisinage 2018-2021, le Conseil de l'Europe pourrait continuer à promouvoir la mise en œuvre d'une politique cohérente en matière de conduites addictives basées sur des connaissances validées scientifiquement au Maroc en renforçant les capacités dans le domaine de la recherche, de la prévention et du traitement et en étendant la question des addictions à tous les comportements addictifs, en suivant ainsi la tendance qui se développe en Europe.

2.1.9 LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON DE PRODUITS MÉDICAUX

En juin 2016, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi n° 16-16 portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime) qui a ensuite été adopté par le Parlement durant l'été 2016 et se trouve actuellement en phase finale de ratification. Le Conseil de l'Europe a assisté le Maroc en prévision de la future mise en œuvre de la Convention en l'invitant à participer à un atelier régional (Tbilissi, juin 2016) visant à consolider les points de contact uniques prévus dans la Convention et à aligner la méthodologie de travail des autorités judiciaires et répressives. Le Maroc a également participé à la 4^{ème} Conférence régionale relative à la Convention Médicrime (Larnaca, Novembre 2016) qui a permis de sensibiliser les participants et d'examiner les bénéfices apportés et les problèmes posés par la ratification de la Convention.

Le partenariat 2018-2012 devrait permettre que les dispositions de la Convention Médicrime, une fois ratifiée par le Maroc, soient pleinement prises en compte dans la révision de la législation interne ainsi que dans les pratiques des professionnels concernés (justice, santé, douanes et police) avec l'assistance technique du Conseil de l'Europe.

2.2. ÉTAT DE DROIT

La coopération avec le Maroc depuis 2015 dans le domaine de l'État de droit a été renforcée principalement dans les domaines suivants : soutien à l'efficacité de la réforme judiciaire, à la mise en œuvre de la Constitution de 2011 et à la préparation de certaines lois importantes en découlant, ainsi qu'à la lutte anti-corruption. Des efforts ont également été menés pour promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias au Maroc notamment au travers d'une sensibilisation aux principes qui gouvernent ces droits. Le partenariat de voisinage s'est développé dans le domaine de la justice avec le lancement, en 2016, d'un nouveau programme conjoint UE - Conseil de l'Europe « Appui à la réforme du secteur de la justice – amélioration du fonctionnement de la justice au Maroc sur la base des outils développés par la CEPEJ ». L'approfondissement du partenariat de voisinage dans ces divers domaines visait à rapprocher le cadre juridique marocain des normes européennes et, ce faisant, à faciliter la création d'un espace juridique commun avec le continent européen, notamment par le biais de l'adhésion du Maroc aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres.

2.2.1 INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE

Une coopération a été engagée depuis 2013 entre la CEPEJ et plusieurs tribunaux référents afin de mettre en œuvre des projets identifiés conjointement au niveau des juridictions, visant à améliorer le fonctionnement de la justice au quotidien, sur la base des instruments développés par la CEPEJ pour les 47 États membres du Conseil de l'Europe.

Le CM a accordé au Maroc en 2013 le statut d'observateur auprès de la CEPEJ et le Maroc participe depuis pleinement aux activités de cet organe. Au cours de la période de référence, des délégations marocaines ont régulièrement participé aux réunions plénières et aux réunions des groupes de travail de la CEPEJ (GT-QUAL, GT-EVAL, SATURN), dans un but de sensibilisation et de meilleure compréhension des outils de la CEPEJ, mais également pour que des professionnels de la justice marocains puissent contribuer à l'élaboration de ces outils. Le Maroc a également participé aux travaux du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) et du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE).

Pendant la période 2015-2017, le soutien direct apporté par la CEPEJ a été renforcé de façon significative et étendu à un plus grand nombre de juridictions marocaines pilotes afin d'expérimenter des outils de la CEPEJ visant à améliorer l'efficacité et la qualité des services de justice fournis aux usagers des tribunaux. A la faveur du nouveau programme conjoint UE-Conseil de l'Europe lancé en 2016 dans le domaine de la justice, des missions de court-coaching ont également été menées en 2016 dans de nouvelles juridictions pilotes. Les experts de la CEPEJ ont ainsi formé de nombreux professionnels de la justice aux techniques modernes de gestion des tribunaux, notamment en se rendant dans les tribunaux du pays pour confronter leurs méthodes de travail à celles existantes au Maroc. De surcroît, une formation sur le management des juridictions, destinée à l'ensemble des responsables des juridictions du Maroc (soit 300 personnes environ), a été mise sur pied.

Le partenariat de voisinage avec le Maroc pour 2015-2017 avait également pour objectif de renforcer les compétences des magistrats ainsi que la capacité opérationnelle du nouveau Conseil supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) dont la Constitution de 2011 a prévu la création. La CEPEJ et la Commission de Venise avaient, en 2013, fourni aux autorités une expertise des deux lois organiques adoptées en mars 2016 dans ces domaines. Un exercice préliminaire de *benchmarking* sur les différents thèmes couverts par ces deux lois (notamment organisation, fonctionnement et budget du CSPJ, gestion de la carrière des magistrats, procédures disciplinaires) a été réalisé par la CEPEJ en septembre 2016. Il a notamment permis de créer un dialogue indispensable entre le Ministère de la Justice, les membres du CSPJ et les associations de magistrats. Le CSPJ a été mis en place au printemps 2017 et une coopération a aussitôt été initiée avec cette instance afin de déterminer des actions prioritaires et leur calendrier de réalisation.

Parmi les résultats concrets atteints en matière de soutien à l'indépendance et à l'efficacité de la justice, on soulignera en particulier :

- L'augmentation, entre 2015 et 2017, du nombre des tribunaux pilotes de trois à quatorze, y compris l'inclusion en 2017 de la Cour de Cassation. La formation de formateurs assurée par des présidents et du personnel des premiers tribunaux pilotes, en partenariat avec l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), a permis de diffuser plus largement encore les outils et d'assurer la pérennité de méthodologie de la CEPEJ au Maroc ;
- Le développement, par le Ministère de la justice, de sa propre connaissance et appropriation des outils de la CEPEJ qu'il a intégrés dans son système de tableaux de bord et d'outils évaluant l'activité et la performance des juridictions marocaines ;
- La décision des autorités marocaines, en qualité d'État observateur auprès de la CEPEJ depuis 2013, de participer au prochain exercice général d'évaluation des systèmes judiciaires de la CEPEJ. A ce titre, une activité visant à préparer au mieux le Maroc à cet exercice a eu lieu à Rabat en mai 2017.

Les priorités de coopération dans le cadre du nouveau partenariat 2018-2021 pourraient inclure un soutien du Conseil de l'Europe à la mise en œuvre des lois adoptées sur le statut des magistrats et sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ainsi que la promotion d'un usage élargi des outils de la CEPEJ au sein des juridictions marocaines.

2.2.2 SOUTENIR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, L'ÉLABORATION DE NOUVELLES LÉGISLATION, LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT EFFICACE DE NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le Maroc est membre de la Commission de Venise. Cette instance a, depuis le début des réformes constitutionnelles au Maroc, joué un rôle de premier ordre en assistant les autorités dans la préparation de lois organiques dérivant de la Constitution et à ce titre, elle a contribué à la mise en œuvre du Partenariat de voisinage avec le Maroc par un soutien à l'application de la réforme constitutionnelle. Ayant apporté antérieurement son expertise sur les projets de lois organiques relatifs au statut des magistrats et au Conseil Supérieur du Conseil Judiciaire, la Commission de Venise a offert aux autorités son assistance dans le cadre de leur mise en œuvre. Elle a ainsi fourni sa contribution lors d'une réunion technique de *benchmarking* sur les différents thèmes couverts par lesdites lois organiques organisée en septembre 2016 (se référer au point 2.1.).

La Commission de Venise a par ailleurs poursuivi le dialogue avec le Ministère de la Justice et des Libertés et le Conseil constitutionnel dans le cadre de la préparation de la loi organique sur la question préjudicielle de constitutionnalité (la QPC) qui devrait être adoptée en 2017. Cette nouvelle législation devrait reconnaître le droit à toute personne partie à un procès, ou à une instance, de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. En novembre 2015, une conférence organisée avec le Ministère de la Justice et des Libertés a permis de présenter et de discuter l'exercice de ce droit à travers l'expérience de cours constitutionnelles européennes et arabes. De même, des représentants judiciaires marocains ont examiné la question de l'indépendance de la justice constitutionnelle en tant que condition préalable d'une démocratie fonctionnelle dans le cadre de leur participation au 5^{ème} atelier interculturel de la démocratie organisé par la Commission de Venise à Chypre en avril 2017.

Sur le plan de la création et du fonctionnement efficace des nouvelles instances de gouvernance, la Commission de Venise a poursuivi ses activités de renforcement des capacités institutionnelles,

particulièrement au niveau de l'institution du Médiateur du Royaume, tel que prévu dans le Partenariat de voisinage. Des sessions de formation, réunissant chacune entre 20 et 25 participants, ont bénéficié autant à l'institution centrale qu'aux bureaux régionaux du Médiateur. Ces sessions ont porté notamment sur des échanges de bonnes pratiques en matière de stratégies de communication (mai 2016), la protection des droits des enfants migrants (novembre 2016) ou les modalités d'élaboration d'un guide de principes méthodologiques pour les Médiateurs et leurs collaborateurs (mai 2017). Certaines de ces sessions de formation ont également été organisées dans une perspective de coopération régionale, impliquant l'Association des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et l'Association des Ombudsmen de la Méditerranée (AOM).

Par ailleurs, les campus UniDem Med (Université pour la démocratie) organisés par la Commission de Venise en collaboration avec le Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration du Maroc ont permis de renforcer les capacités dans les domaines de la bonne gouvernance, de la primauté du droit et des droits fondamentaux des fonctionnaires de haut niveau de la région MENA (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine^{2*} et Tunisie). En s'inspirant de l'expérience réussie dans des États membres du Conseil de l'Europe depuis les années 90, les séminaires ont été organisés en coopération avec le Ministère de la Fonction publique et la Modernisation de l'Administration du Maroc et ont porté sur des questions telles que le «Gouvernement ouvert» et «Réforme du statut du personnel de la fonction publique». Le Maroc a bénéficié de sa participation à d'autres initiatives régionales soutenues par la Commission de Venise, notamment les rencontres de l'Organisation arabe des organes de gestion électorale (ArabEMBs) dont l'Assemblée générale s'est tenue à Tunis, février 2017, a permis aux participants (ministères, autorités électorales, institutions de défense des droits de l'homme) de partager leurs expériences et points de vue sur les normes internationales et régionales et meilleures pratiques garantissant l'impartialité des instances électorales et la transparence des processus électoraux. Cette coopération très fructueuse a débouché sur la signature d'un Mémoire d'Accord entre la Commission de Venise et le Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration du Maroc en octobre 2017.

Les experts de la Commission de Venise ont également assisté la délégation de l'APCE lors de l'observation des élections législatives d'octobre 2016 au Maroc (se référer au point 3.1).

Dans le cadre du partenariat avec le Maroc pour 2018-2021, la Commission de Venise devrait continuer à apporter son soutien à la mise en œuvre des lois organiques et ordinaires d'application de la Constitution, particulièrement dans le domaine de l'indépendance et de l'efficacité de la justice, y compris la justice constitutionnelle. La nouvelle Cour Constitutionnelle devrait pouvoir bénéficier d'une assistance ciblée pour soutenir son bon fonctionnement. La bonne coopération avec les autres institutions comme, par exemple, l'institution du Médiateur du Royaume, devrait également être reconduite au-delà de 2017.

2.2.3 CRÉATION D'UN ESPACE JURIDIQUE COMMUN

La création progressive d'un espace juridique commun constitue l'une des priorités principales de la Politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines. Les actions de coopération concrètes visant cet objectif ont démarré dès 2012 avec le Maroc. Outre les actions spécifiques pour sensibiliser et à faire connaître des conventions du Conseil de l'Europe, cette dimension s'est concrétisée, depuis 2012, par l'adhésion du Maroc à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe³. Elle s'est également traduite par l'inclusion des normes de l'Organisation dans de nouvelles lois dans une perspective d'harmonisation juridique (se référer au point 1.5.) et par une meilleure diffusion de ces normes dans le cadre d'activités de formation.

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

³ Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, Convention anti-dopage, Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger.

Pendant la période de référence des avancées concrètes ont eu lieu en vue de l'adhésion du Maroc à certaines conventions du Conseil de l'Europe : en juin 2016, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de loi n° 16-16 portant ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la contrefaçon des produits médicaux et infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime, signée par le Maroc en décembre 2012) qui a ensuite été adopté par le Parlement durant l'été 2016 et se trouve actuellement en phase finale de ratification. Par ailleurs, la procédure d'adhésion du Maroc à plusieurs autres instruments de l'Organisation est en cours et devrait être finalisée en 2017. En effet, le dépôt des instruments de ratification qui devra compléter l'adhésion du Maroc à ces instruments est en attente concernant les conventions suivantes : Convention contre la cybercriminalité ; Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme ; Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ; Convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), Convention sur l'exercice des droits des enfants et Convention sur les relations personnelles concernant les enfants.

Cette coopération a été renforcée par la participation régulière du Maroc à différents comités conventionnels du Conseil de l'Europe (notamment Comité des Parties de la Convention de Lanzarote). Cette participation à des comités conventionnels, dans le cadre du dialogue politique renforcé, s'ajoute à la participation du Maroc à d'autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe telles que le Comité consultatif de la Convention pour la protection des données (T-PD), la Commission pour l'égalité de genre (GEC), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ou le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)). Ce cadre a également permis au Maroc de participer étroitement aux discussions relatives à des nouvelles Conventions du Conseil de l'Europe, notamment celle relative aux infractions visant les biens culturels, examinée par le Comité européen pour les problèmes criminels et ouverte à la signature en mai 2017.

Un recueil de conventions clés dans le domaine des droits de l'homme, réalisé en arabe et en français, a été publié et officiellement présenté à Rabat lors d'un séminaire (novembre 2015) auxquels assistaient des représentants d'instances publiques et privées concernées, ainsi que de la communauté internationale. Ce recueil résulte directement d'un travail étroit entre le Conseil de l'Europe et la Délégation interministérielle marocaine aux droits de l'homme (DIDH) et est devenu un outil très utile pour améliorer les connaissances et la compréhension des normes européennes en matière de droits de l'homme au Maroc et plus largement dans le sud de la Méditerranée.

Enfin, le Maroc a manifesté son intérêt pour d'autres conventions du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines de la lutte contre la corruption, contre la torture, contre la violence à l'égard des femmes ou le terrorisme.

Le Maroc a, de même, participé à des événements régionaux liés à de nouveaux instruments du Conseil de l'Europe, dont la Conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le trafic d'organes humains organisée à l'occasion de l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe, aux côtés de représentants tunisiens, jordaniens, algériens et israéliens (Saint-Jacques-de-Compostelle, mars 2015).

Un nouveau partenariat de voisinage envisagé pour 2018-2021 permettrait de soutenir les autorités marocaines dans la finalisation des processus en cours d'adhésion de Conventions du Conseil de l'Europe, d'envisager l'adhésion du pays à d'autres conventions clés de l'Organisation et de poursuivre la mise à niveau du cadre législatif et réglementaire marocain sur la base des normes pertinentes de l'Organisation.

2.2.4 SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET, LIBERTÉ D'EXPRESSION, INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

Comme résultat de la coopération établie dans ce domaine depuis 2012, le Maroc est devenu membre de l'Observatoire européen de l'Audiovisuel en mai 2014. Dans le cadre du présent Partenariat de voisinage, le Conseil de l'Europe a continué à promouvoir la liberté d'expression et la liberté des médias au Maroc. Le partage d'informations, lors de séminaires de sensibilisation et de formations, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les recommandations et les lignes directrices du Conseil de l'Europe ont permis de mieux faire connaître auprès des acteurs institutionnels et des journalistes les principes qui gouvernent l'exercice du droit à la liberté d'expression en ligne et hors ligne, ainsi que les

droits et les responsabilités des journalistes. Ce processus a permis d'identifier des besoins précis de renforcement des capacités de ces acteurs, dans un contexte où le Maroc adoptait un ensemble de nouvelles lois régissant la presse (y compris un nouveau Code de la presse et l'institution d'un Conseil National de la Presse).

Des résultats concrets ont été atteints dans ce domaine, en particulier :

- Le renforcement des capacités de professionnels des médias et d'étudiants en journalisme (en partenariat notamment avec le Syndicat National de la Presse Marocaine ou la Maison de la presse à Tanger) par des séminaires de sensibilisation et des formations sur la liberté de la presse, portant particulièrement sur les aspects liés à la déontologie journalistique et au professionnalisme des médias. Ces activités ont permis aux participants de renforcer leurs connaissances sur des questions essentielles à l'exercice de leur profession telles que la diffamation, le respect de la vie privée, le discours de haine, l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et le rôle de ces derniers dans la stimulation du débat public pluraliste.
- La mise en place d'une assistance technique en faveur des acteurs institutionnels marocains en vue de la réalisation de leur mission en matière de liberté d'expression et de liberté des médias : en 2017, le Conseil de l'Europe a étendu son action de sensibilisation et de formation à deux partenaires marocains majeurs, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), d'une part, et le Ministère de la Communication, d'autre part. Au cours du premier semestre 2017 à Rabat, trois ateliers de partage d'expérience avec le personnel de la HACA ont traité du pluralisme structurel dans les médias, de la question de la conciliation de la liberté d'expression avec d'autres droits et intérêts, de la diversité culturelle et linguistique et de l'éducation aux médias. Ces ateliers ont permis aux participants, notamment sur la base de principes issus des normes européennes et d'expériences de certains régulateurs audiovisuels européens, d'approfondir leurs connaissances et de mettre en perspective l'expérience marocaine. Le Ministère de la Communication a également bénéficié, à sa demande, d'une série de trois formations spécifiques de son personnel sur les garanties à la liberté d'expression dans la presse écrite, audiovisuelle et sur internet organisées à Rabat en mai et en octobre 2017.

Les représentants des autorités marocaines ont par ailleurs régulièrement pris part en tant qu'observateurs aux réunions du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et de ses organes subordonnés. Ils ont également participé à une conférence organisée par le Conseil de l'Europe sur la liberté de l'internet (Strasbourg, septembre 2016).

Dans le cadre des discussions en cours pour établir le futur cadre de partenariat de voisinage figurent un soutien du Conseil de l'Europe à la mise en place effective du Conseil National de la Presse, à l'harmonisation de la législation marocaine relative à la liberté d'expression et à la liberté des médias avec les normes pertinentes de l'Organisation ainsi qu'un renforcement ciblé des capacités des acteurs institutionnels et des professionnels des médias concernés.

2.2.5 LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME

La coopération avec le Maroc dans ce domaine a visé en priorité la mise en œuvre effective des recommandations issues du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption marocain élaboré selon la méthodologie du Groupe d'États contre la Corruption (GRECO). Ce rapport, rendu public en 2014, couvre des thèmes prioritaires pour les autorités, tels que la justice, la vie politique, les marchés publics ou les services d'ordre.

Des résultats concrets ont été atteints dans ce domaine, notamment :

- Une assistance approfondie à la mise en œuvre du statut constitutionnel de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) et au renforcement de sa structuration interne, de ses capacités et de son rôle de coordination vis-à-vis des autres acteurs impliqués dans la lutte anti-corruption. Le Conseil de l'Europe a en particulier soutenu l'élaboration d'un manuel de procédures détaillées pour les enquêtes administratives anti-corruption; les capacités de mise en réseau de l'ICPC au niveau international ont par ailleurs été renforcées par des visites d'études de l'instance auprès de structures homologues en Lettonie et Slovaquie (mars et décembre 2016) ;

- L'élargissement de l'assistance technique du Conseil de l'Europe à d'autres acteurs institutionnels, en particulier à des inspecteurs anti-corruption marocains par le biais de formations spécifiques : bases conceptuelles de la lutte anti-corruption (octobre 2015), recherche et identification des risques de corruption lors d'une enquête administrative (Strasbourg, mai 2016). Des initiatives spécifiques au secteur privé ont également été développées en 2016 et 2017 grâce à l'assistance du Conseil de l'Europe, en particulier un guide de mesures anti-corruption ainsi que des indicateurs de détection des risques de corruption dans les transactions destinés au secteur financier et à l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) ;
- Des efforts d'amélioration de la législation visant à lutter contre la corruption : le Conseil de l'Europe a ainsi procédé à l'expertise juridique de la législation marocaine relative aux lanceurs d'alerte, sur la base des normes et lignes directrices de l'Organisation, afin d'élaborer à l'attention des autorités un plan d'action de réforme de cette législation.

En avril 2017 à Rabat, un atelier sur la prévention et la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption a permis à des représentants de l'ICPC, de l'UTRF et de la Banque du Maroc d'explorer les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et d'échanger des bonnes pratiques en matière de surveillance et de rapports liés à des transactions financières suspectes.

La pleine mise en œuvre des recommandations issues du rapport de diagnostic du cadre anti-corruption marocain sur la base des normes européennes et internationales correspondantes devrait constituer l'une des priorités du nouveau partenariat de voisinage, en particulier s'agissant de la préparation de la législation anti-corruption complémentaire et de la consolidation du statut de l'instance anti-corruption.

2.2.6 LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Le Conseil de l'Europe a apporté une assistance au Maroc dans le cadre des programmes conjoints GLACY⁴, GLACY+⁵, puis du Programme CyberSouth (2017-2020)⁶ lancé en juillet 2017 en faveur du voisinage Sud. Ces programmes ont pour objet d'aider les bénéficiaires à renforcer leur législation et leurs capacités institutionnelles en matière de cybercriminalité et de preuve électronique, dans le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

Parmi les résultats concrets obtenus au cours de la période de référence, il convient de souligner :

- L'accompagnement, par le Conseil de l'Europe, du processus d'harmonisation de la législation marocaine avec la Convention du Conseil de l'Europe contre la cybercriminalité, celle-ci étant actuellement dans une phase finale d'adhésion. A ce titre, le Conseil de l'Europe a soutenu l'organisation à Rabat (septembre 2017) d'une mission consultative sur la rationalisation des procédures d'entraide judiciaire liées à la cybercriminalité et à la preuve électronique;
- Le renforcement des capacités des principales parties prenantes dans la lutte contre la cybercriminalité au Maroc. Suite à une formation judiciaire initiale pour les conseillers juridiques du Secrétariat général du gouvernement (Rabat, avril 2015), des modules de formation judiciaires relatifs à la cybercriminalité ont été dispensés en partenariat avec l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), bénéficiant notamment à des juges et procureurs marocains (Rabat, avril 2015 et mai 2017). Les activités de coopération ont également visé le renforcement des capacités des forces de police, de gendarmerie et d'autres services répressifs par le biais de formations spécifiques à Rabat en avril 2016.

Le prochain partenariat de voisinage avec le Maroc pour 2018-2021 devrait voir la finalisation du processus d'adhésion à la Convention sur la cybercriminalité et, sur cette base, un approfondissement de l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire marocain en ligne avec les dispositions conventionnelles du Conseil de l'Europe.

2.3. DÉMOCRATIE

⁴ [Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Action globale sur la Cybercriminalité » \(GLACY\), 36 mois \(novembre 2013 – octobre 2016\), 3,35 millions d'euros](#)

⁵ [Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Action globale sur la Cybercriminalité élargie » \(GLACY +\), 48 mois \(1^{er} mars 2016 – 28 février 2020\), 10 millions d'euros.](#)

⁶ [Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité dans le voisinage sud » \(CyberSouth\), 36 mois \(1 juillet 2017 – 30 juin 2020\), 3,35 millions d'euros.](#)

Depuis 2015, le partenariat de voisinage avec le Maroc dans le domaine de la démocratie a visé principalement le renforcement des capacités de membres du gouvernement et de la société civile impliquées dans les processus de réformes démocratiques, notamment par le biais des activités de l'Ecole citoyenne des Etudes Politiques (ECEP), du Centre Nord-Sud et du Programme de formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie pour le Sud de la Méditerranée (Programme PATHS). La coopération interparlementaire, dans le cadre de la mise en œuvre du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE dont le Maroc jouit depuis 2011, si elle s'est ponctuellement développée, particulièrement à l'occasion de la préparation des élections législatives d'octobre 2016, pourrait encore être renforcée. Des priorités d'action en matière de gouvernance locale et régionale ont été définies au cours de la mise en œuvre du partenariat de voisinage et leur réalisation a débuté dans le courant de l'année 2017.

2.3.1 COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Au cours de la période antérieure au Partenariat de voisinage 2015-2017, l'APCE a accompagné le Parlement marocain dans l'exercice de ses nouvelles prérogatives constitutionnelles, organisant notamment pour les membres des deux Chambres des activités spécifiques sur les dispositions de la Constitution de 2011 relatives au contrôle de l'activité gouvernementale, au rôle de l'opposition ou encore aux modalités de mise en œuvre du droit d'initiative législative citoyenne. Les capacités des fonctionnaires du Parlement marocain dans les domaines d'action du Conseil de l'Europe avaient également été renforcées par des ateliers d'information sur le rôle des différentes institutions européennes.

L'APCE a poursuivi son action de consolidation des compétences du Parlement à travers de nouvelles initiatives. En 2015, l'APCE a organisé trois conférences régionales pour les membres et le personnel des parlements du Maroc, de Jordanie, du Liban, de l'Algérie et du Conseil National Palestinien. Ces conférences ont abordé les réformes constitutionnelles en cours dans ces pays, ouvrant également des perspectives pour leur adhésion à certaines conventions du Conseil de l'Europe liées aux thèmes de ces réformes. Les parlementaires ont également été sensibilisés aux normes européennes relatives aux droits de l'homme, à l'État de droit et à la démocratie, y inclus les migrations, dans la perspective de réviser leur législation conformément à ces normes.

Le Parlement marocain bénéficie, depuis 2011, du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'APCE. Une délégation parlementaire marocaine a régulièrement participé aux sessions de l'Assemblée entre 2015 et 2017. Dans ce contexte également, l'APCE a continué, pendant la période de référence, à passer en revue la mise en œuvre de ce statut, en faisant le bilan des réformes politiques dans le pays et des engagements politiques pris par le Parlement marocain dans le cadre du partenariat. Dans son rapport sur « l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc », adopté en juin 2015, l'APCE « fait une évaluation globalement positive de ses résultats. Elle se félicite que le partenariat continue de recueillir un large soutien aux niveaux du parlement et du gouvernement, mais aussi dans les milieux politiques et la société civile. Il a en effet joué un rôle important pour le lancement et l'application de réformes cruciales dans plusieurs domaines clés et le développement d'une coopération multiforme entre le Conseil de l'Europe et les institutions marocaines ».

En 2016, l'APCE a été invitée par le CNDH à observer les élections d'octobre à la Chambre des Représentants. Le rapport de la mission d'observation, adopté par l'APCE en novembre 2016, fait état d'une évaluation positive du déroulement des élections, estimant que les autorités ont organisé le scrutin avec intégrité et transparence, tout en regrettant le faible taux de participation. Un dialogue entre l'APCE et les autorités marocaines sur les résultats de la mission électorale s'est poursuivi en mars 2017 à Rabat par la participation de l'APCE à un séminaire sur l'organisation neutre et indépendante des élections qui a permis de discuter du suivi des recommandations émises à l'occasion des missions d'observation électorale.

Le nouveau cadre de partenariat avec le Maroc pour 2018-2021 devrait offrir de multiples perspectives d'améliorer et d'approfondir la mise en œuvre de la Résolution 1818 (2011) sur le statut de partenaire pour la démocratie.

2.3.2 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE AUX NIVEAUX LOCAL ET RÉGIONAL

Les contacts avec les autorités marocaines dans ce domaine d'intervention ont été lancés au deuxième semestre de 2016 et les priorités d'action identifiées lors d'une mission exploratoire en novembre 2016 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Ces priorités d'action incluent l'appui à la mise en œuvre, par le Maroc, de la nouvelle législation sur la régionalisation avancée, le renforcement des associations des pouvoirs locaux et régionaux et le développement de mécanismes favorisant la participation des citoyens aux niveaux local et régional, avec un accent sur la participation des femmes, des jeunes et de la société civile.

Le diagnostic des besoins en 2016 et la visite d'étude des partenaires marocains pendant la Session du Congrès en mars 2017 ont permis d'assurer l'engagement de personnalités clés, notamment des Présidents de l'Association des Régions du Maroc (ARM) et de l'Association des Présidents des Conseils Communaux (AMPCC), du maire de la Ville de Rabat, du Directeur Général des Collectivités Locales, des représentants du Parlement ainsi que du Conseil économique, social et environnemental (CESE). A cette occasion, la délégation marocaine a réitéré son intérêt de devenir Partenaire pour la démocratie locale auprès du Congrès. Toutefois, cette demande ne s'est pas encore matérialisée, comme l'espérait le Partenariat de voisinage dans ses objectifs.

Les activités réalisées ou en cours incluent l'identification des ressources de formation existantes au bénéfice des élus locaux et régionaux et leurs administrations et l'élaboration d'une proposition pour la mise en place d'une commission nationale sur la régionalisation en tant que mécanisme de consultation de tous les acteurs impliqués dans ce processus, par le biais de la production de deux études sur ces sujets. Elles comprennent également l'organisation d'activités spécifiques : sensibilisation des parlementaires aux principes et normes de l'autonomie locale à travers un atelier thématique avec le Parlement marocain, et la tenue d'une Conférence sur l'intégration des migrants, la lutte contre la radicalisation et l'engagement des citoyens au niveau local à Rabat, en novembre 2017. Des actions visant le renforcement des deux associations de pouvoirs locaux et régionaux sont en cours de définition en 2017.

Un nombre de documents clés sur les principes et normes européens de la démocratie locale ont été produits en arabe, notamment la Charte européenne de l'autonomie locale, la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, et le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, qui ont été utilisés également par d'autres entités du Conseil de l'Europe dans leurs activités.

Parmi les résultats déjà atteints au cours de la période de référence dans ce domaine de coopération, il convient de signaler la création d'un réseau national de onze villes interculturelles au Maroc, lancé en juillet 2016 à Tanger avec l'appui du Programme des Cités interculturelles du Conseil de l'Europe (cf 1.6).

Dans le cadre du partenariat futur avec le Maroc, outre la mise en œuvre des priorités identifiées précitées, pourrait figurer la possible demande des autorités marocaines d'adhérer au statut de partenaire pour la démocratie locale auprès du Congrès ainsi que l'élargissement du Réseau marocain des villes interculturelles marocaines à d'autres collectivités locales du pays.

2.3.3 RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le travail soutenant le renforcement de la société civile s'est déroulé tel que décrit dans les chapitres suivants, mais en dehors du cadre des actions qui étaient envisagées sous ce point spécifique.

2.3.4 FORMATIONS A LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME

Au cours de la période couverte par le Partenariat de voisinage, des représentants marocains ont régulièrement participé à des activités organisées par le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la participation des femmes à la vie politique et l'autonomisation des femmes, ainsi que pour aider des organisations de jeunesse à devenir des acteurs à part entière de la gouvernance dans le Sud de la Méditerranée. C'est dans cet objectif que des représentants du Maroc ont participé en mai 2016 et juillet 2017 aux 4^e et 5^e éditions de l'Université méditerranéenne sur la jeunesse et la citoyenneté mondiale

(MedUni) à Hammamet (Tunisie). A l'issue de l'édition 2016 de MedUni notamment, des projets de coopération ont été proposés par les participants, couvrant en particulier le développement des syndicats étudiants, des conseils de jeunesse, l'emploi des jeunes ainsi que des campagnes en ligne de promotion de l'égalité de genre. Le Centre Nord-Sud a de même dispensé une formation sur la participation des jeunes femmes aux processus démocratiques et 198 femmes ont participé aux cours en ligne sur l'éducation à la citoyenneté mondiale.

Le Maroc a également participé aux différentes sessions du Forum de Lisbonne organisé par le Centre Nord-Sud depuis 1994 comme plateforme permettant de réunir des participants de haut niveau d'Europe, des régions de son voisinage et d'autres continents afin de partager les expériences, bonnes pratiques et expertises en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. Lors de l'édition de juin 2017 du Forum, consacrée à la gestion des migrations, la prévention du populisme, la construction de sociétés inclusives et le renforcement du dialogue Nord-Sud le Maroc a été représenté par le Ministre en charge des Marocains à l'étranger et des affaires migratoires.

Entre 2015 et 2017, le Conseil de l'Europe a contribué à deux projets principaux visant le renforcement de la gouvernance démocratique et l'éducation aux droits de l'homme au Maroc : un soutien consolidé à l'Ecole Citoyenne des Etudes Politiques (ECEP) du Maroc et la mise en œuvre effective d'activités de formation en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie

Le soutien apporté à l'ECEP, créée en 2013 avec l'assistance du Conseil de l'Europe, a notamment permis d'atteindre les résultats suivants entre 2015 et 2017 :

- Le renforcement des capacités et des compétences pratiques en matière de leadership de près de 100 jeunes dirigeants, de différentes régions du Maroc, issus de la société civile, du monde politique, économique et culturel grâce au cycle de formation annuel de l'ECEP composé de cinq séminaires nationaux. Ces séminaires ont abordé des thèmes essentiels liés aux principes et à la pratique démocratique, tous prioritaires dans l'agenda des réformes au Maroc : la participation citoyenne aux processus décisionnels, la définition des politiques publiques, la décentralisation et la gouvernance territoriale au Maroc, ainsi que le rôle des élections dans la gouvernance démocratique ;
- La mise en réseau de l'ECEP, à travers des échanges entre pairs avec d'autres Ecoles d'études politiques (en particulier les Académies d'été organisées par l'Ecole bulgare d'études politiques, la rencontre annuelle internationale alumni des anciens élèves et le Forum mondial de la démocratie à Strasbourg) permettant aux représentants marocains de l'ECEP de bénéficier d'un partage d'expérience et de bonnes pratiques ; la coopération régionale de l'ECEP a également été renforcée grâce à l'organisation de séminaires régionaux, associant l'Ecole des Etudes Politiques de Tunisie et d'autres représentants du Sud de la Méditerranée réunissant des dirigeants politiques du Maroc, de la Tunisie, d'Égypte et de Libye ainsi que de deux pays d'Afrique de l'Ouest, qui ont formulé des recommandations pour renforcer la coopération régionale, la sécurité et la stabilité démocratique dans la région du Maghreb, dans un contexte notamment marqué par la montée du terrorisme et de l'instabilité politique au Sud de la Méditerranée et en Europe.

Le programme formation avancée dans le domaine des droits de l'homme, de la primauté du droit et de la démocratie pour le sud de la Méditerranée (PATHS) a compté sur la participation de 23 représentants du Maroc sur un total de 61 représentants (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine* et Tunisie) autour des modules sur « Justice constitutionnelle, transitionnelle et processus législatif », « La Convention européenne des droits de l'homme et d'autres systèmes internationaux de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales » et « droits de l'homme en pratique » organisés à Strasbourg et Venise. Une évaluation indépendante a révélé que les participants considéraient que la formation était très pertinente pour leurs emplois et a noté un très bon niveau de satisfaction des participants (3,9 sur 5) ; elle a également formulé des recommandations pour la suite du programme de formation.

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque.

Le Maroc a officiellement adhéré à la campagne de la jeunesse du Conseil de l'Europe « Mouvement contre le discours de haine ». La campagne a été officiellement lancée le 3 juin 2016 à la Chambre des Conseillers à Rabat. Menée par un comité national de campagne avec le soutien du Ministère de la jeunesse et des sports du Maroc, elle suit les lignes directrices établies par le Conseil de l'Europe. La campagne marocaine s'est associée aux journées d'action, notamment sur le discours de haine sexiste, antisémite et à l'égard des musulmans. Cette campagne a été présente dans plusieurs événements, notamment dont « Rabat capitale arabe de la jeunesse » et a aussi été très visible dans les médias marocains et les réseaux sociaux. Au total, plus de 25 activités ont été organisées dans ce sens.

Le 6^e forum euro-arabe de la jeunesse – lutter ensemble contre le discours de haine et l'extrémisme – qui s'est tenu à Fès en avril 2017 a permis de renforcer la dynamique de la campagne marocaine avec l'apport d'activistes européens et d'autres pays de la Ligue Arabe. La compréhension du phénomène a été renforcée et le rôle des contre-récits et récits alternatifs a été souligné dans des ateliers pratiques d'action et de création. La version arabe du manuel « Repères sur l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes » a aussi été promue.

La coopération avec le Ministère de la jeunesse et des sports pourrait se poursuivre au-delà de la campagne, notamment en vue de favoriser la participation des jeunes et le développement de normes de qualité pour des centres de jeunes suivant le modèle du label de qualité du Conseil de l'Europe.

Dans le contexte du partenariat de voisinage pour 2018-2021, le développement de la dimension régionale de l'ECEP et la connexion de l'Ecole avec les autres Ecoles et avec le réseau des anciens élèves, véritables ambassadeurs des valeurs du Conseil de l'Europe, pourrait figurer parmi les priorités d'intervention. Les formations avancées de bénéficiaires marocains dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie seront consolidées, tout en s'adressant prioritairement aux professionnels du droit et en mettant l'accent sur la convergence du cadre législatif et réglementaire marocain avec les normes du Conseil de l'Europe.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le CM évalue la mise en œuvre globale des Partenariats de voisinage par l'intermédiaire de son GR-EXT.

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction Générale des Programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les ressources nécessaires à leur mise en œuvre tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Le bureau du Conseil de l'Europe au Maroc, qui emploie actuellement 7 personnes, joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien à la mise en œuvre des projets.

L'expertise, socle de la valeur ajoutée des projets de coopération, émane de services pertinents dans toute l'Organisation. Les projets organisés dans le cadre du Partenariat de voisinage avec le Maroc sont mis en œuvre par la Direction générale des Droits de l'Homme et de l'État de droit, par la Direction générale de la Démocratie, par l'Assemblée Parlementaire (ACPE) et par le Congrès. La mise en œuvre des projets du Partenariat de voisinage nécessite, si nécessaire, des évaluations des besoins, une expertise législative, le renforcement des capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, alignée avec la Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe, vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de viser des acteurs gouvernementaux, des parlements, des instances indépendantes et la société civile, afin de créer un mouvement unique vers des réformes globales, inclusives, réussies et durables.

Le Conseil de l'Europe assure une coordination étroite avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne et, en particulier, la délégation de l'Union européenne au Maroc. Une coordination est aussi assurée avec l'ONU et l'OIM. Des échanges réguliers ont également lieu avec les ambassades des États membres et États observateurs du Conseil de l'Europe. Afin de garantir l'efficacité et éviter le chevauchement des activités, le Conseil de l'Europe a joué un rôle de coordination ou participé à différents panels de coordination dans le pays, dont en particulier :

- Réunions de coordination avec l'UE portant sur différents sujets dont notamment la justice;
- Coordination avec l'UE, l'OIM, UNODC sur les modalités de mise en œuvre de la loi sur la traite des êtres humains;
- Coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) des actions dans le domaine de la liberté d'expression et des médias.

3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

L'égalité des genres est prise en compte dans tous les projets du Conseil de l'Europe en application des Lignes directrices sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes⁷. La démarche d'intégration des questions de genre est précisée dans le cadre des différents projets.

La coopération avec le Maroc a porté une attention particulière, depuis ses débuts, à l'amélioration de l'égalité homme-femme. Dans le contexte de ce Partenariat de voisinage, ceci est illustré par les actions suivantes, mentionnées auparavant dans le texte :

- la loi instituant l'APALD a été préparée avec le soutien de la Commission de Venise ;
- participation de représentants du Maroc à plusieurs activités ciblées de sensibilisation, réunions et événements thématiques (ateliers de travail, séminaires sur l'accès des femmes à la justice, les stéréotypes de genre) de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) du Conseil de l'Europe ;
- soutien à l'institution d'un Observatoire sur l'image de la femme dans les médias, créé au sein du MFSEDS et organisation d'activités de sensibilisation spécifiques à l'attention de partenaires clés sur la question de la lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias. Aussi, soutien fourni à l'Observatoire national de l'image des femmes dans les médias (ONFIM) et ateliers de renforcement des capacités de journalistes sur les médias et les femmes (ayant démarré en juillet 2017) suite aux recommandations de l'atelier débat sur la représentation médiatique des femmes dans les médias organisé à Casablanca en avril 2017 ;
- Un atelier-débat sur la représentation médiatique des femmes au Maroc réunissant des représentants des médias, de la société civile et du secteur académique a formulé à Casablanca en avril 2017 des recommandations à mettre en œuvre en la matière, s'agissant notamment de la formation des journalistes ;
- Actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et actions pour renforcer la lutte contre le trafic des êtres humains ;
- A l'issue de l'édition 2016 de MedUni du Centre Nord-Sud, des projets de coopération ont été proposés par les participants, couvrant entre autres la promotion de l'égalité de genre. Le Centre Nord-Sud a en outre dispensé une formation sur la participation des jeunes femmes aux processus démocratiques et 198 femmes ont participé aux cours en ligne sur l'éducation à la citoyenneté mondiale.

De la même façon, l'Organisation promeut l'active participation de la société civile aux activités de coopération, conformément à ses Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe⁸ et les recommandations issues de la conférence intitulée « Partenariat pour une bonne gouvernance : promouvoir la coopération avec la société civile ».

⁷ <https://rm.Council of Europe.int/Council of EuropeRMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cf0>

⁸ <https://rm.Council of Europe.int/Council of EuropeRMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680656cef>

Concernant le travail avec la société il convient de souligner les résultats suivants :

- la création de l'Ecole d'Etudes politiques du Maroc, pleinement intégrée aujourd'hui dans le réseau des Ecoles ; tel que décrit ci-dessus, cette Ecole a permis à un ample spectre de la société civile marocaine d'échanger sur des questions liées aux changements démocratiques ;
- la participation de représentants de la société civile marocaine à des activités organisées dans le cadre du présent Partenariat de voisinage en tant que partenaire au même titre dans certains cas que les acteurs gouvernementaux qui a permis de créer des ponts et un réseautage (Forum de Lisbonne, participation et consultations de la société civile dans le cadre d'activités de nature diverse) ;
- la coopération établie avec la HACA, les associations de journalistes et les médias en vue de promouvoir la liberté d'expression et des médias en conformité avec les normes et valeurs européens.

3.2 GESTION DES RISQUES ET DURABILITÉ

Etant donné la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe est parfois amené à intervenir dans des environnements complexes et instables qui l'exposent à des risques. Pour l'analyse des risques du Partenariat de voisinage et les éventuelles stratégies permettant de les atténuer, on se réfère aux lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la gestion du risque et à la politique de gestion du risque⁹ de l'Organisation adoptée en juin 2016. Tous les programmes déployés dans le cadre du Partenariat de voisinage ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques.

Malgré la coordination dans certains domaines d'action, le nombre d'intervenants internationaux au Maroc est très important ce qui augmente le risque de duplications de manière significative. Ceci est le cas dans des domaines tels que la réforme de la justice.

En termes de sécurité, des conditions relativement favorables ont été relevées au Maroc. Des mesures de gestion des risques ont été développées en coordination avec d'autres organisations internationales opérant au Maroc et en particulier un plan de sécurité applicable au Bureau de Rabat a été mis en place afin de garantir des conditions normales et stables de réalisation des activités prévues, ainsi que la sécurité des agents et experts du Conseil de l'Europe.

La mise en œuvre du Partenariat de voisinage avec le Maroc dépend également de la stabilité politique du pays et du consensus entre les forces politiques dans la mise en œuvre des réformes. Dans certains cas, cela a pu conduire à un manque d'engagement politique, par exemple sur des questions sensibles relatives aux droits de l'homme comme la promotion des droits de femmes, avec l'adoption difficile de l'APALD.

La situation politique au Maroc a également été marquée, durant la période de référence, par la préparation des élections législatives d'octobre 2016, la difficile formation du gouvernement qui a suivi ainsi que par des tensions dans les relations entre le Maroc et l'Union européenne depuis une décision prise en décembre 2015 par la Cour de Justice de l'Union européenne remettant en question l'applicabilité des accords bilatéraux au territoire du Sahara occidental, des discussions constructives entre les deux parties ayant toutefois repris en 2017.

Ces risques ont été atténués au travers d'un dialogue politique permanent avec les autorités à tous les niveaux et par une coopération renforcée avec les autres organisations internationales, particulièrement l'Union européenne, afin d'adapter la mise en œuvre du Partenariat aux développements de la situation politique.

3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les enseignements tirés de la mise en œuvre du Partenariat de voisinage au cours de la période de référence sont les suivants :

⁹ Disponible en anglais uniquement.

- Le Partenariat de voisinage a permis d'aborder des questions relatives aux droits de l'homme au sujet desquelles le Maroc était moins ouvert pendant la période précédente (lutte contre la traite des êtres humains, prévention de la torture, par exemple). Ce changement reflète une évolution propice aux droits de l'homme au Maroc et l'établissement d'une relation de confiance entre le Conseil de l'Europe et les autorités du Maroc basée sur les résultats déjà obtenus à travers la coopération et le dialogue politique ;
- Les progrès dans la mise en œuvre du Partenariat restent toutefois tributaires du rythme de réformes dans certains domaines. Ceci est le cas notamment concernant l'appui aux réformes dans le domaine de la justice, mais également pour ce qui est de la finalisation des processus en cours d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe;
- La politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines reposant sur une approche fondée sur la demande, il est précisément important que le cadre de coopération reste flexible. A cet égard, les contributions volontaires non affectées sont les bienvenues, car elles permettent de s'adapter aux besoins et aux dynamiques des processus de réforme. La flexibilité des méthodes de travail et l'adaptation du rythme des interventions sont nécessaires pour pallier le ralentissement de certaines activités de coopération ;
- La coordination avec d'autres acteurs internationaux est cruciale au quotidien et apparaît fondamentale pour obtenir des résultats tangibles. Cependant, il convient de noter que cela peut entraîner des retards de mise en œuvre ;
- L'excellente qualité du dialogue politique au niveau technique est allée de pair avec un dialogue politique régulier dans le cadre du « statut de Partenaire pour la démocratie ». Il conviendrait d'y associer un dialogue régulier à haut niveau au plan intergouvernemental. Des efforts en ce sens sont en cours ;
- Les résultats déjà obtenus ont été facilités par la présence du Représentant du Partenariat de voisinage à Strasbourg et celle d'un Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat, ce qui est propice tant pour la coopération que pour le Dialogue politique renforcé ;
- Le Conseil de l'Europe a confirmé sa capacité à répondre à l'intérêt des ministères spécialisés et à offrir son expertise par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux. A ce sujet, la participation d'experts marocains à ces organes est une caractéristique importante du dialogue et devrait être encouragée. Elle contribue à l'intégration institutionnelle du partenaire dans les réseaux pertinents et au développement d'un espace juridique commun ;
- Sur la base de son engagement en faveur d'une pleine mise en œuvre du Partenariat, le Maroc a déjà indiqué son intérêt pour des relations institutionnelles à plus long terme avec le Conseil de l'Europe au-delà de 2017.

Aussi, de même que dans le cas d'autres cadres de coopération :

- L'approche de l'assistance technique fondée sur les droits de l'homme appliquée par le Conseil de l'Europe est un complément important des programmes internationaux d'aide au Maroc déjà existants ;
- Les normes et principes du Conseil de l'Europe sont à la fois les moyens et les objectifs de l'assistance technique et peuvent en tant que tels contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- L'assistance technique à long terme pour mener des réformes complètes nécessite une perspective de financement sur le long terme et des mécanismes de coordination effectifs entre les partenaires nationaux et internationaux ;
- Le financement au niveau du Partenariat de voisinage offre aussi une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin.

4. FINANCEMENT ET PARTENARIATS

Le soutien financier apporté en permanence à ce Partenariat de voisinage permet au Conseil de l'Europe de capitaliser, pour aller plus loin, sur des activités qui contribuent à l'application des normes européennes. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats escomptés pour les priorités convenues plutôt que pour des projets et activités à titre individuel.

Pour 2015-2017, les besoins estimés initiaux du Partenariat de voisinage s'élevaient à 6 250 000 €. Un financement de plus de 5 966 000 € a été obtenu (voir la figure 2).

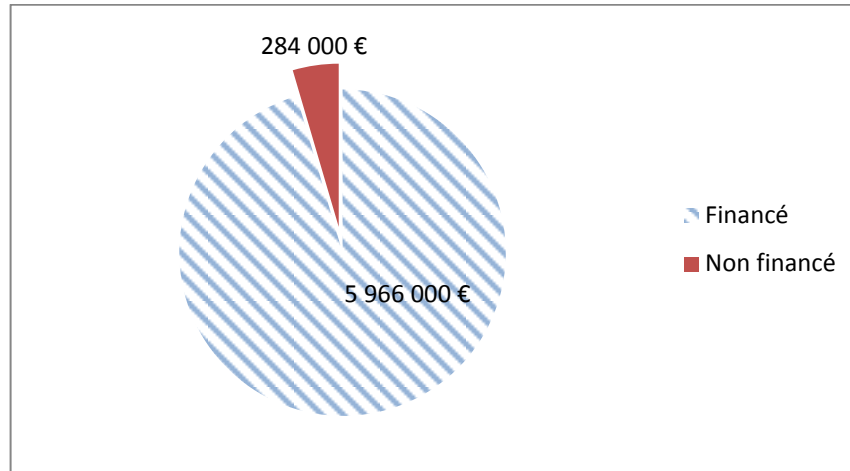


Figure 2: Situation du financement du Partenariat de voisinage en € en septembre 2017

Une partie importante des priorités de coopération est mise en œuvre dans le cadre du programme régional UE/ Conseil de l'Europe Programme Sud II¹⁰ (voir la figure 3). Plusieurs contributions volontaires ont également financé la mise en œuvre des partenariats de voisinage. ». Le soutien financier de la Norvège au niveau de Partenariat de voisinage s'est avéré de grande utilité étant donné qu'il a permis de réagir de façon davantage flexible aux besoins du Marc en matière de coopération. Ces financements ont été complétés par le soutien financier de plusieurs États membres : l'Estonie, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, Monaco et le Portugal.

Un tableau financier couvrant les besoins estimés et le financement sécurisé est joint dans l'Annexe I.

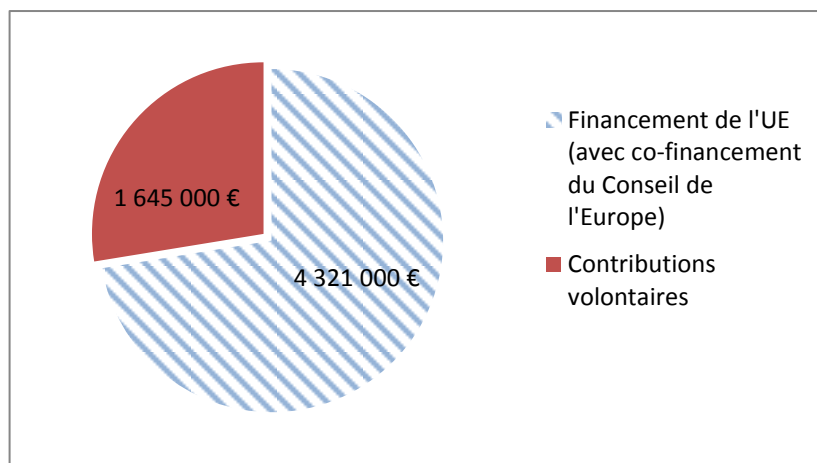


Figure 3: Sources de financement du Partenariat de voisinage en € en septembre 2017

¹⁰ Cofinancé par l'UE (95%) et par le Conseil de l'Europe (5%) et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe

ANNEXES

ANNEX I : TABLEAU FINANCIER

Partenariat de voisinage avec le Maroc 2015-2017	Besoins estimés (en 2015)	Financement UE (avec co-financement du Conseil de l'Europe)	Contributions volontaires*	Financement total garanti	Non financé
DROITS DE L'HOMME					
Egalité entre les femmes et les hommes	100 000	**	25 000	25 000	75 000
Lutte contre la violence envers les femmes et Promotion des droits des enfants et lutte contre la violence à leur égard	325 000	**	255 000	255 000	70 000
Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants	200 000	200 000	0	200 000	0
Lutte contre la traite des êtres humains	100 000	100 000	0	100 000	0
Droits et intégration des migrants	60 000	60 000	0	60 000	0
Protection des données	**	**	0	**	**
Abus de drogues et trafic illicite de stupéfiants	250 000***	150 000	55 000	205 000	45 000
Lutte contre la contrefaçon des produits médicaux	**	**	0	**	**
Sous-total Droits de l'homme	1 035 000	510 000	335 000	845 000	190 000
ÉTAT DE DROIT					
Indépendance et efficacité de la justice	1 700 000	1 700 000	0	1 700 000	0
Soutenir la réforme constitutionnelle, l'élaboration de nouvelles législations, la création et le fonctionnement efficace de nouvelles instances de gouvernance	600 000	400 000	200 000	600 000	0
Création d'un espace juridique commun	320 000	250 000	70 000	320 000	0
Société de l'information et gouvernance de l'internet; liberté d'expression, indépendance des médias	150 000	0	150 000	150 000	0
Lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme	500 000	500 000	0	500 000	0
Lutte contre la cybercriminalité	375 000	361 000 ***	0	361 000***	14 000
Sous-total État de droit	3 645 000	3 211 000	420 000	3 631 000	14 000
DÉMOCRATIE					
Coopération interparlementaire	200 000 ***	200 000	0	200 000	0
Gouvernance démocratique au niveau local et régional	200 000	0	200 000	200 000	0
Renforcement de la démocratie participative et des acteurs de la société civile (y inclus le Centre Nord-Sud)	300 000	150 000	70 000	220 000	80 000
Formations à la gouvernance démocratique et éducation aux droits de l'homme (y inclus les Ecoles d'Etudes Politiques et PATHS)	870 000 ***	250 000	620 000	870 000	0
Sous-total Démocratie	1 570 000	600 000	890 000	1 490 000	80 000
TOTAL	6 250 000	4 321 000	1 645 000	5 966 000	284 000

* Donateurs : Norvège, Estonie, France, Italie, Liechtenstein, Malte, Monaco, Portugal

** sous "création d'un espace juridique commun"

*** y compris activités régionales

ANNEXE II : TABLEAU SUR LES CONVENTIONS ET ACCORDS PARTIELS POUR LE MAROC**1. Participation aux Conventions**

Adhésion		
STE 062	Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 066	Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique	19/06/2013
STE 097	Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger	19/06/2013
STE 104	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Bern)	25/04/2001
STE 120	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	17/01/2013
STE 135	Convention contre le dopage	16/06/2013
Signature non suivie de ratification		
STE 127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STCE N°208)	21/05/2013
STE 211	Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique	13/12/2012

Invitations à adhérer		
STE 027	Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	Septembre 1989 428 ^e réunion CM
STE 029	Convention européenne relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs	1188 ^e réunion 15/01/2014
STE 034	Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision + Protocoles STE 54, 81, 113	Novembre-décembre 1988 – 422 ^e réunion CM
STE 053	Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	Novembre-décembre 1988 – 422 ^e réunion CM
STE 108	Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel	1160 ^e reunion 30/01/2013
STE 160	Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants	1156 ^e réunion 28/11/2012
STE 181	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données	1160 ^e réunion 30/01/2013
STE 185	Convention sur la cybercriminalité	1162 ^e réunion, 1 ^{er} -14 février 2013
STE 189	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques	1162 ^e réunion, 1 ^{er} -14 février 2013
STE 192	Convention sur les relations personnelles concernant les enfants	1156 ^e réunion – 28/11/2012
STE 198	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme	1156 ^e réunion – 28/11/2012

STE 201	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	1156 ^e réunion – 28/11/2012
Droit de signer		
STE 215	Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives	participation à l'élaboration de la Convention)
STE 218	Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives	État ayant adhéré à la Convention STE n°120 avant le 3 juillet 2016)
Droit d'adhérer		
STE 188	Protocole additionnel à la Convention contre le dopage	État Partie à la Convention STE n° 135)

2. Participation aux Accords Elargis, Partiels Elargis, Partiels

Nom	Statut
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	Membre 1/6/2007
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	Membre 1/7/2009
Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)	Membre 1/7/2011
Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA)	Membre 01/03/1995
Observatoire européen de l'audiovisuel	Membre 13/5/2014
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	Membre 20/4/2010
Accord Partiel sur la Mobilité des Jeunes par la Carte Jeunes	Invité à adhérer -1101 ^e réunion- 8 décembre 2010
Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne	Observateur 06/06/1997

ANNEXE III : Participation du Maroc aux Comités conventionnels, Comités d'experts intergouvernementaux et groupes de travail du Conseil de l'Europe entre 2015 et 2017✓ Comités conventionnels

- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) (T-ES)
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ETS No.108)
- Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

✓ Comités d'experts intergouvernementaux

- Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), y inclus le Groupe de rédaction sur les droits de l'Homme dans les Sociétés Culturellement Diverses (CDDH-DC)
 - Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)
 - Commission pour l'égalité de genre (GEC)
 - Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
 - Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
 - Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
 - Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER)
 - Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)
 - Comité d'experts sur les intermédiaires d'internet (MSI-NET)
 - Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED)
- ✓ ÉGroupes de travail du Conseil de l'Europe
- Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL)
 - Groupe de pilotage du centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire (Centre SATURN)